

N°25-LX

## **Arrêté fixant les dates et le lieu des épreuves orales d'admission concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe - Session 2025**

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu le décret n° 2025-360 du 18 avril 2025 portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'arrêté n° 25-BG du 12 mars 2025 portant ouverture du concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe, Session 2025,

Vu l'arrêté n° 25-DB du 28 avril 2025 modifiant l'arrêté n°25-BG du 12 mars 2025 portant ouverture du concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe - Session 2025,

Vu l'arrêté n° 25-GJ du 30 juillet 2025 fixant la date et les lieux des épreuves écrites du concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe - Session 2025,

Vu l'arrêté n° 25-HB du 6 septembre 2025 fixant la liste des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe - Session 2025,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

### **Arrête**

#### **Arrête**

#### **Article 1 : Dates et lieu des épreuves d'admission**

Les épreuves orales d'admission se dérouleront les 27, 28, 29 et 30 janvier 2026 au Centre de congrès et d'exposition de Diagora, 150 rue Pierre Gilles de Gennes, 31670 LABEGE.

#### **Article 2 : Règlement général des concours et examens**

Les candidats sont invités à se conformer au règlement général des concours et examens organisés par le CDG31, téléchargeable sur le site Internet [www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr).

### **Article 3 : Convocation**

Chaque candidat sera convoqué individuellement à l'épreuve orale.

Cette convocation est nominative.

Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation.

### **Article 4 : Transmission par voie dématérialisée**

La convocation de chaque candidat préinscrit par voie dématérialisée sera mise en ligne sur son accès sécurisé au plus tard 10 jours avant la date de l'épreuve.

La convocation doit être éditée par le candidat et apportée par lui le jour de l'épreuve.

En l'absence de convocation en ligne dans ce délai, le candidat est invité à contacter le Pôle Concours et Examens du CDG31.

### **Article 5 : Transmission par voie postale**

Les candidats n'ayant pas fait de préinscription en ligne seront convoqués par écrit, individuellement et par voie postale. Si 10 jours avant le début de l'épreuve la convocation ne leur est pas parvenue, ils sont invités à prendre contact avec le pôle Concours et Examens du CDG31.

### **Article 6 : Conditions d'acheminement des correspondances**

Le CDG31 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale.

### **Article 7 : Exécution de l'arrêté**

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 8 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr) ), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

### **Article 9 : Publicité**

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il est en outre publié sur le site internet du CDG31



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ